



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2013/938

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne deux demandes de mainlevées présentées par l'association du Foyer des Missions Africaines et l'établissement des Diaconesses

➤ Foyer des Missions Africaines

L'association du Foyer des Missions Africaines sollicite la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle inscrite au Livre Foncier de Saint-Pierre feuillet 1240 section 4 n°285/2.

Cette parcelle a été vendue à titre gratuit à la commune de Saint-Pierre afin de permettre le prolongement de la rue du Schlittweg.

Un avenant à la convention du 8 février 2002 modifiée doit être établi.

➤ Diaconesses

L'établissement des Diaconesses sollicite la mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle inscrite au Livre Foncier de Strasbourg section DH n°138/49.

Cet emprunt est intégralement remboursé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'association du Foyer des Missions Africaines inscrits au Livre Foncier de Saint-Pierre feuillet 1240 section 4 n°285/2.

Au titre de la contre – garantie, l'association du Foyer des Missions africaines maintient les inscriptions au profit du département du Bas-Rhin sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Saint Pierre feuillet 1240 section 4 n°24, n°165/23, n°175/23 et sur la parcelle n°323/2 issue de la division de la parcelle n°283/2 pour le capital restant dû sur l'emprunt garanti par le Département par convention du 8 février 2002 modifiée par les avenants des 3 février 2003, 20 mars 2003 et 18 juillet 2012.

accorde la mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'établissement des Diaconesses inscrits au Livre Foncier de Strasbourg section DH n°138/49.

approuve par ailleurs l'avenant joint au rapport et autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

autorise par ailleurs le Président du Conseil Général ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL